

# PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU COLLÈGE

SÉANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Publié le 26/09/2025

## ORDRE DU JOUR

1. Présentation du Haut Conseil (pour information) et rapport d'activité 2024 (pour vote)
2. Rôle et missions du collège (pour information)
3. Procès-verbal de la séance du mercredi 18 septembre 2024 (pour vote)
4. Compte financier 2024 (pour vote)
5. Budget initial de l'exercice 2025 (pour vote)
6. Présentation des différentes commissions dans lesquelles siègent les membres du collège (pour information)
7. Résolution des différends dans le cadre des évaluations réalisées par le Hcéres (pour information)

## MEMBRES DU COLLÈGE PRÉSENTS

Coralie Chevallier (Présidente du Hcéres et présidente de séance).

Valérie Botta-Genoulaz, Alain Cadix, Jean-François Carpentier, Marion Cipriano, Sonia De La Provôté, Thomas Ernst, Florence Fontaine, Inês Fontenelle, Benjamin Guedj, Laurence Hafemeister, Ulf Hedbjörk, Fanny Henriët, Shahin Hodjati, Dimitri Houtcieff, Paul Indelicato, Delphine Lingemann, Marilena Maniaci, Etienne Matignon, Christelle Roy et Jessica Zucman-Rossi.

## INVITÉS PERMANENTS PRÉSENTS

Camille Jannic (Secrétaire générale par intérim) et José Morales (Agent comptable).

## INVITÉS PRÉSENTS

Benjamin Dagot, Olivier Bonneau, Pierre Courtellemont, Lynne Franjé, Pierre Glaudes, Claude Guéant, Stéphanie Rupy, Nicolas Carayol, Sophie Decker-Nomicisio, Jean-Pierre Korolitski.

*La séance est ouverte à 13h50. Le quorum est atteint. La séance se tient en hybride. Les votes ont lieu à main levée.*

**La Présidente** souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du collège, nommés le 27 février 2025, et un tour de table est effectué.

Elle propose ensuite d'échanger sur l'actualité des dernières semaines. Depuis sa prise de fonction, le 3 mars 2025, le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) a connu deux crises successives.

La première concerne l'évaluation de la vague E, qui a révélé qu'il fallait davantage faire preuve de pédagogie, et que des réformes étaient nécessaires. Conformément au projet qu'elle a présenté lors de son audition à l'Assemblée nationale le 19 février dernier, la Présidente indique porter un véritable chantier de simplification et de réforme du Hcéres.

La deuxième crise est liée au dépôt d'un amendement de suppression du Haut Conseil en commission spéciale de l'Assemblée nationale dans le cadre du Projet de loi de simplification de la vie économique. Malgré des amendements de rétablissement présentés dans l'hémicycle, le maintien du Hcéres n'a pas été validé par les députés présents lors du vote le matin même de la séance du collège. Toutefois, il est important de noter que les prises de parole des élus ont été majoritairement favorables. Le texte sera ensuite examiné en commission mixte paritaire, qui réunira 7 sénateurs et 7 députés. La Présidente exprime sa confiance dans l'issue et le maintien du Hcéres, même s'il est certain qu'il faut poursuivre le travail pour montrer que le projet actuel est de simplifier et de réformer l'évaluation afin de répondre aux interrogations et aux critiques des communautés.

**Une députée membre du Collège** prend la parole pour expliquer avoir elle-même déposé un amendement de rétablissement du Hcéres, défendu par un de ses collègues. L'article premier du Projet de loi de simplification de la vie économique devait être débattu la veille, le 9 avril, mais en raison de jeux politiques sans rapport avec le sujet, l'amendement concernant le Haut Conseil n'a pu être débattu que lendemain matin et elle n'a pu participer au vote. Elle estime que le texte a été détourné de son objectif initial.

Il y a désormais deux possibilités. Une seconde délibération pourrait tout d'abord être demandée par le Gouvernement, mais cela nécessite qu'il y ait une majorité ; or l'équilibre dans l'hémicycle n'est pas toujours très clair. La deuxième alternative est, comme indiqué par la Présidente, la commission mixte paritaire, dont l'issue peut aboutir au rétablissement du Hcéres. Elle a échangé avec le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour qu'une solution soit trouvée. Sans être inquiète, elle souligne qu'il faut prendre cet événement comme un avertissement pour changer l'image de l'institution. Elle indique avoir reçu de nombreux messages d'enseignants-chercheurs en faveur de la suppression du Haut Conseil. Il est donc primordial de continuer les réformes.

**Une sénatrice membre du Collège** témoigne ensuite qu'au sein du Sénat le débat n'a pas eu lieu de la même manière. Il n'a pas été question de la suppression du Hcéres. Elle note que ce dernier souffre d'une méconnaissance de son fonctionnement et de ses missions. Elle ajoute qu'il faut rappeler son utilité, surtout avec l'évolution du paysage de l'enseignement supérieur et la recherche. Elle souligne que le Haut Conseil est essentiel mais que le vote est en effet une alerte à prendre en compte quant au fait que le dialogue n'est pas toujours perçu comme bienveillant au sein des établissements. Elle estime qu'une réponse rapide sera compliquée compte tenu de la nature des missions du Hcéres, qu'il ne faudra pas perdre la qualité de l'évaluation et en même temps qu'il faudra donner des gages assez vite de réformes fortes. Elle conclut en affirmant qu'au sein de la commission mixte paritaire, le Sénat aura à cœur de défendre le Hcéres.

**La Présidente** confirme qu'un cap clair et la restauration de la confiance sont des préalables indispensables pour que les recommandations du Hcéres soient entendues et suivies. Elle rappelle que le Haut Conseil propose une évaluation par des pairs, au sein d'une autorité publique indépendante : les évaluations ne conduisent pas à une évaluation politique, les référentiels sont partagés et votés par le collège. Le Hcéres est lui-même évalué par l'European Association for Quality Assurance in Higher Education (ENQA). Si le Hcéres était supprimé, la France deviendrait une exception au niveau européen.

La Présidente rappelle que le Hcéres est également contrôlé par la Cour des Comptes, qui en 2021 pointait un certain nombre de problèmes pour lesquels des solutions seront proposées à l'automne prochain.

Elle présente ensuite des axes d'amélioration :

- La simplification de l'évaluation des formations, qui se fera au niveau global de l'établissement et non plus formation par formation ;
- Les documents pourront être transmis par les universités sous n'importe quel format ;
- Un dialogue renforcé avec les acteurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il est ainsi prévu d'échanger de manière efficace avec France Universités et Udice avec qui un groupe de travail est lancé. Elle va également rencontrer tous les syndicats et de nombreux acteurs du milieu.
- Concernant l'évaluation de la recherche, lors de son audition à l'Assemblée nationale, la Présidente avait été interrogée sur le cas des doublons dans les entités évaluées. Un groupe de travail avec différents représentants sera lancé dès le 21 mai pour y réfléchir.

Elle souligne de nouveau que la construction de la confiance est essentielle : le Hcéres ne doit pas dicter ce que les établissements doivent faire, mais proposer des pistes d'amélioration. Elle ajoute que l'expertise doit aussi s'inspirer des meilleures pratiques européennes. Un séminaire de travail avec les personnels du Haut Conseil sera organisé à la mi-juin pour s'ouvrir à ce que font un certain nombre de pays voisins. Elle affirme que toutes ces transformations ne sont possibles que si le Hcéres reste autonome et indépendant. Les propositions des groupes politiques qui veulent sa suppression ne sont pas compatibles avec une évaluation indépendante, autonome et neutre.

**Un membre du collège** s'interroge ensuite sur la façon dont la taille des structures comptera pour l'évaluation. Elle souligne qu'il y a parfois de petites équipes de recherche. Elle souhaite savoir quels seront les critères appliqués.

Avant de donner la parole au directeur par intérim du département d'évaluation de la recherche, **la Présidente** rappelle que l'évaluation des formations se fera au niveau de l'établissement, et non plus formation par formation. Il y aura une étude par cycle, avec un focus par composante ou par domaine si cela est pertinent dans l'établissement. L'enjeu sera que ce dernier montre qu'il existe une vision stratégique de son offre de formation, et qu'il peut trouver des solutions pour remédier à d'éventuelles difficultés.

**Le Directeur du département d'évaluation de la recherche par intérim** précise qu'en ce qui concerne l'évaluation des unités de recherche, il y existe une grande diversité de situations. Le Hcéres évalue aussi bien de très petites unités (quelques membres permanents) que des unités de très grande taille (plusieurs centaines de permanents). Les modalités sont alors adaptées à chaque situation. Pour cela une vingtaine de réunions de dialogue sont organisées avec les tutelles. Chaque unité est en contact avec un conseiller scientifique qui la conseille et qui prépare cette évaluation sur mesure, tout en respectant le cadre général.

**La Présidente** souligne qu'il y a eu des efforts pour envisager l'évaluation de manière différenciée et pour s'adapter aux établissements. Mais elle ajoute qu'il faut s'adapter encore plus et mieux l'expliquer.

**Un membre du collège** témoigne que pour France Universités le fait de faire une évaluation globale est précieux. Il estime que la question des laboratoires est plus compliquée, mais qu'il faut évaluer l'établissement dans son ensemble, sans faire de la micro-évaluation. Il indique qu'un certain nombre de simplifications ont été approuvées mais pas toujours appliquées dans la pratique : des tableaux Excel avec de nombreuses lignes ont encore été envoyés récemment. Il conclut qu'en tout cas, si la France n'avait pas le Hcéres, ce serait compliqué pour elle au niveau international.

**La Présidente** acquiesce et réaffirme qu'il n'y aura plus de documents demandés dans un format particulier.

Elle propose ensuite de passer à l'ordre du jour de la séance.

## **1. PRÉSENTATION DU HAUT CONSEIL (POUR INFORMATION) ET RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 (POUR VOTE)**

**La Présidente** rappelle que le Haut Conseil a succédé à l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) en 2014 et qu'il est devenu une autorité publique indépendante le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il dispose ainsi de la personnalité morale et d'un budget propre. Cela signifie qu'il y a une indépendance réelle entre le Hcéres et le pouvoir exécutif.

Le Hcéres est notamment chargé par l'article L. 114-3-1 du code de la recherche :

- D'évaluer les établissements d'enseignement supérieur et leurs (re)groupements, les organismes nationaux de recherche, les fondations de coopération scientifique, l'Agence Nationale de la Recherche ou, le cas échéant, de s'assurer de la qualité des évaluations conduites par d'autres instances. La loi n'impose pas que ces entités aient recours au Hcéres. En revanche, elles doivent être évaluées par des autorités qui présentent toutes les garanties d'indépendance. Si elles choisissent de ne pas être évaluées par le Haut Conseil, une vérification est effectuée pour que les standards d'évaluation soient conformes aux critères internationaux ;
- D'évaluer les structures et unités de recherche à la demande de l'établissement dont elles relèvent ;

- D'évaluer les formations et diplômes ;
- D'évaluer les grandes infrastructures de recherche nationales ainsi que les structures de droit privé recevant des fonds publics destinés à la recherche et à l'enseignement supérieur.

Le Hcéres répond aux besoins d'évaluation en matière d'enseignement supérieur et de recherche. L'État peut solliciter le Hcéres pour des activités ponctuelles. Il a ainsi été saisi par le Secrétariat général pour l'investissement pour évaluer les sept instituts hospitalo-universitaires.

Concernant les objectifs de l'évaluation, il s'agit d'émettre des appréciations motivées sur la qualité des résultats obtenus par l'entité évaluée. Celles-ci précisent les points forts et les points faibles et s'accompagnent de recommandations. L'entité autonome choisit les suites données. Il faut aussi fournir des rapports destinés à aider, d'une part, les universités, les établissements d'enseignement supérieur et les organismes pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique d'établissement et d'autre part les ministères de tutelle pour la préparation des contrats. Par ailleurs, il est nécessaire d'apprécier la qualité des formations et leur pilotage par les établissements, dans le respect de leur autonomie.

L'évaluation est réalisée par un comité d'experts, composé de pairs. Ces experts sont désignés par le Hcéres en veillant au respect des principes de neutralité, d'expertise, d'équilibre, d'absence de conflit d'intérêts, d'indépendance et d'intégrité. L'évaluation est collégiale, la présidence du comité d'experts en est garante. Le rapport d'évaluation est signé par la présidence du comité d'experts, en leur nom, et contresigné par la Présidente du Hcéres. La signature signifie que la Présidente atteste que les procédures ont bien été respectées dans le cadre de l'évaluation.

L'entité évaluée est en mesure de présenter ses observations, à l'issue d'une phase contradictoire, tout ceci dans le respect de son autonomie, des responsabilités de ses instances et de ses dirigeants.

**La Présidente** présente ensuite, en l'absence de questions concernant la présentation du Haut Conseil, le rapport d'activité 2024.

Pour rappel, les autorités indépendantes, dont le Hcéres, doivent d'après la loi, adresser chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin au Parlement et au Gouvernement un rapport d'activité qui rend compte de l'exercice de ses missions et de ses moyens, rendu public. Le collège délibère en amont sur ce rapport.

Le Hcéres respecte un principe de vagues géographiques. En ce moment, c'est la vague E qui est évaluée. En parallèle, la vague A a commencé. La vague à venir est donc la vague B et c'est celle qui pourra bénéficier du plan de réformes.

Au cours de l'année 2024, 35 établissements ont été évalués mais aussi deux organismes de recherche (Inria et l'Institut Pasteur). À l'international, 11 institutions et 60 formations ont aussi été évaluées.

Comme indiqué, le Hcéres a été mobilisé par le Secrétariat général pour l'investissement et l'Agence nationale de la Recherche afin d'évaluer les instituts hospitalo-universitaires. Les rapports sont en cours de finalisation.

Le Hcéres a également évalué 511 entités en vague E. 196 entités se rattachent au domaine sciences humaines et sociales (6 700 personnels permanents). 194 entités se rattachent au domaine sciences et technologies (13 000 personnels permanents) et 121 entités se rattachent au domaine sciences du vivant et de l'environnement (5 400 personnels permanents).

Enfin, plus de 1 400 formations ont été évaluées, elles sont réparties dans le 1<sup>er</sup>, le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> cycles.

Cette activité d'évaluation du Hcéres mobilise chaque année près de 3 000 experts. La grande majorité d'entre eux sont des académiques. Les comités d'experts incluent également des étudiants, des personnels administratifs et d'autres professionnels qui apportent un regard sur l'insertion professionnelle et les liens sciences et société. L'écosystème du Hcéres doit être ouvert sur le reste de la société, notamment sur les acteurs économiques. C'est parce que le Haut Conseil mobilise un grand nombre d'experts qui se déplacent et qui sont indemnisés pour leur mission que l'évaluation est coûteuse. Ce choix est assumé parce qu'il permet de produire des évaluations laissant une grande place au qualitatif.

Le Hcéres a aussi un département nommé l'Observatoire des Sciences et Techniques (OST), qui combine une solide infrastructure de données et des compétences fortes dans les domaines de la scientométrie appliquée à l'analyse des systèmes de recherche et d'innovation. L'Observatoire mène des analyses à différentes échelles institutionnelles et géographiques. En 2024, l'Observatoire des sciences et techniques a publié un nouveau rapport sur le positionnement scientifique de la France dans le monde et en Europe. L'Observatoire produit également des études sur les relations entre financements de la recherche, publications et impacts technologiques. Ces productions ont vocation à informer les politiques publiques de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La position de la France dans le domaine scientifique baisse année après année. Il n'est pas possible de simplement affirmer que cette baisse des compétences scientifiques de la France est la conséquence de l'arrivée de certains pays d'Asie en sciences et en recherche car l'Italie maintient, elle, sa position.

Un autre département du Hcéres est l'Office français de l'intégrité scientifique (Ofis). Il s'agit de l'observatoire national de la mise en œuvre des politiques d'intégrité scientifique. Il contribue à la promotion de l'intégrité scientifique, veille à sa prise en compte dans les évaluations et participe à l'harmonisation et à la mutualisation des pratiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. En 2024, l'Ofis a initié un cycle de formation à destination des référentes et référents à l'intégrité scientifique (RIS), en collaboration avec l'association Réseau Intégrité scientifique (RESINT). Chaque année, il réalise des rencontres avec des référents dans le domaine et des enquêtes sur les enjeux d'intégrité scientifique soulevés par l'ingérence étrangère dans la recherche.

Enfin, le rapport d'activité 2024 insiste sur les efforts d'optimisation et de maîtrise des coûts mis en place. Il y a ainsi eu une rationalisation des surfaces occupées et des dépenses associées grâce à l'emménagement dans les locaux actuels, au 19 rue Poissonnière. Les activités sont organisées de manière plus agile et des efforts de décloisonnement des départements ont été faits. Il y a enfin eu une modernisation des processus de gestion.

Concernant le futur, un audit blanc, piloté par un commissaire aux comptes, sera lancé début juin, permettant au Haut Conseil de s'interroger sur ses processus budgétaires, comptables et en matière de ressources humaines.

Pour finir, le socle technique du système d'information dédié à la gestion des évaluations sera modernisé.

Le dernier point du rapport concerne le renforcement de son engagement au niveau européen. L'European Association for Quality Assurance in Higher Education (ENQA) a produit un rapport de suivi à mi-parcours de l'évaluation du Hcéres. Plusieurs points forts ont été salués : l'indépendance renforcée du Haut Conseil ; les ressources cohérentes avec ses missions ; une démarche d'amélioration continue, d'assurance qualité interne en progrès depuis la dernière évaluation (2022). L'ENQA a aussi formulé des recommandations : renforcer la coordination avec les autres acteurs de l'évaluation à niveau national ; accroître l'implication et la consultation des parties prenantes de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'amélioration des critères et méthodologies de l'évaluation ; optimiser nos processus internes pour réduire la lourdeur administrative, faciliter la collecte et l'analyse des données.

**La Présidente** s'enquiert d'éventuelles questions sur le document.

**Un membre du conseil** remercie pour la qualité de ce rapport d'activité 2024, qu'il a trouvé très agréable à lire. Il pose une question concernant le projet de création d'un Observatoire de l'enseignement supérieur, absent du document.

**La Présidente** répond que le projet n'est pas prioritaire pour le moment et réaffirme qu'il y a des chantiers très urgents du côté de la simplification. Cela ne signifie bien entendu pas qu'il n'y a pas des choses à faire concernant la vie étudiante ou la qualité des formations.

**Une autre membre** soulève une question concernant les rapports de la vague E, qui ont fait polémique. Il en ressort que certaines conclusions auraient été modifiées afin de coller davantage à un avis négatif.

**La Présidente** remercie la membre pour la question et donne des éléments permettant de mieux comprendre la procédure utilisée. Les présidents des comités d'experts formulent des avis sur proposition

des experts. Le président du comité interagit avec le conseiller scientifique du Hcéres qui suit le comité, et qui est lui aussi un pair académique. Ce dialogue permet d'éviter d'éventuelles incohérences et erreurs. Le processus étant éminemment humain et qualitatif, cette phase d'harmonisation est indispensable. Le président du comité a le dernier mot sur les avis et a la responsabilité d'échanger avec les experts de son comité pour veiller à ce que la collégialité soit maintenue tout au long du processus. Après la finalisation des rapports finaux, un temps est ainsi systématiquement accordé aux experts pour qu'ils puissent s'exprimer.

**Un membre du collège** pose une question concernant la répartition des experts étrangers.

**La Présidente** répond que c'est une question intéressante et que la répartition par zone et par pays sera intégrée.

**Un membre du collège** s'interroge sur la nationalité des experts et son importance dans l'évaluation.

**Le Directeur du département d'évaluation des établissements** répond qu'il faut distinguer les types d'évaluation car l'approche pour l'évaluation de la recherche et l'approche pour l'évaluation des établissements ne sont pas les mêmes. Pour l'évaluation des établissements, ce sont essentiellement des experts francophones qui connaissent un peu le système français.

**Un membre** s'interroge sur la finalité des rapports, leur efficacité et leur utilisation. Il est d'avis qu'il faudrait valoriser l'aboutissement du travail, les outils qui ont été réellement utilisés et les variations en fonction des domaines.

**La Présidente** pense qu'il faut interroger les parties prenantes. Les présidents d'université indiquent s'appuyer sur les rapports du Haut Conseil pour orienter leurs décisions et opérer des transformations. Le Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique a aussi indiqué que le rapport avait contribué à guider la définition de ses futurs objectifs. Ensuite, il y a besoin d'indicateurs.

**La Directrice du département d'évaluation des formations par intérim** explique que les rapports d'évaluation des établissements et des formations nourrissent les échanges entre le ministère et les établissements dans le cadre de la contractualisation et de l'accréditation.

**Une autre membre** donne un point de vue interne. Elle estime qu'il y a un enjeu de projection sur l'avenir, pour labelliser ou non les équipes et les unités mais aussi pour vérifier la faisabilité du projet et sa pertinence scientifique. Actuellement, la trajectoire est peu développée alors qu'elle intéresse beaucoup les personnels. Il faut une bonne complémentarité, alléger les choses, les simplifier et les rendre utiles. Elle insiste également sur le fait que dans son entité par exemple, il y a beaucoup de restructurations d'équipes et de nouvelles stratégies scientifiques et qu'il est difficile de repartir sur des rapports faisant le bilan d'un passé qui a évolué depuis, sans mention forte du projet.

**La Présidente** indique qu'elle est d'accord sur le fait qu'il faut faire une plus grande part au projet et transformer les référentiels en ce sens.

**Une membre** pose ensuite une question sur les avis dans le cadre de la vague E et se demande s'ils sont bien provisoires. Que va-t-il se passer avec ces rapports et notamment avec les avis défavorables ?

**La Présidente** rappelle que le Hcéres revient à une nomenclature plus adaptée. Le mot « avis » n'est ainsi plus utilisé dans cette étape intermédiaire. Par ailleurs, les tableaux provisoires ne sont pas rendus publics. C'est uniquement le tableau comprenant les avis définitifs qui sera rendu public.

**Une membre** indique aussi avoir été surprise de voir que les membres du collège cités dans le rapport d'activité sont ceux nommés en février 2025.

**La Présidente** répond qu'il y a eu une phase de transition un peu longue. Une réflexion va être menée sur la façon de bien présenter cette transition dans le document.

**Un membre** fait part de son expérience au Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives. Il indique que l'impact de l'évaluation du Hcéres sur l'établissement en lui-même n'est pas toujours perçu par les équipes, au contraire de la direction. Elle peut aussi être considérée comme faisant doublon avec un reporting permanent et des indicateurs proches mais un peu différents. Un travail doit être mené pour coordonner la politique des établissements.

**La Présidente** souhaite que le Hcéres fasse sa part et que les indicateurs soient envoyés dans tous les formats.

**Une membre** rappelle que dans les écoles d'ingénieurs, les directeurs ont réagi par voie de presse sur l'utilité du Hcéres et l'intérêt de l'auto-évaluation. Les écoles et établissements soutiennent le Hcéres mais ils veulent aussi des améliorations et des évolutions. Les écoles d'ingénieurs doublent leurs évaluations avec la Commission des Titres d'Ingénieur. Cette double évaluation est assez lourde et le travail doit donc se poursuivre.

**Une membre** indique qu'elle va voter contre le rapport d'activité, non personnellement mais en tant que représentante d'un syndicat étudiant, et ce sans lien avec la qualité du travail effectué par les équipes du Haut Conseil mais en cohérence avec les récents événements concernant la vague E et la perception des rapports.

*En l'absence d'autres observations, le rapport d'activité 2024 est approuvé (20 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention).*

## 2. RÔLE ET MISSIONS DU COLLÈGE (POUR INFORMATION)

**La Présidente** donne la parole à Camille Jannic et Sophie Decker-Nomicisio qui vont détailler le rôle et les missions du collège.

**La Secrétaire générale par intérim** commence par expliquer les attributions du collège, garant de la qualité de l'activité d'évaluation.

Le collège définit les principes et modalités de l'évaluation. Il délibère à ce titre sur :

- La charte de l'évaluation définissant les mesures propres à garantir notamment la qualité, la transparence et la publicité des procédures d'évaluation ;
- Les référentiels des évaluations conduites par le Haut Conseil ;
- Les modalités de validation des procédures d'évaluation mises en œuvre par d'autres instances ;
- Les conditions de nomination des experts ;
- Le programme pluriannuel d'évaluations compatible avec les échéances des contrats mentionnés au cinquième alinéa de l'article L. 711-1 du code de l'éducation et au premier alinéa de l'article L. 311-2 du présent code ;
- La politique du Haut Conseil en matière de coopération européenne et internationale.

Pour l'administration du Hcéres, le collège délibère notamment sur :

- Le budget initial et, le cas échéant, les budgets rectificatifs ;
- Le compte financier et l'affectation du résultat ;
- Le règlement comptable et financier ;
- Le règlement intérieur, qui précise notamment les règles de déontologie ;
- L'organisation interne du Haut Conseil en départements, les modalités de nomination de leurs responsables et, le cas échéant, des membres de leurs conseils d'orientation ;
- Le rapport annuel d'activité, adressé au Gouvernement et au Parlement ;
- Les conditions générales de tarification des prestations réalisées par le Hcéres pour le compte de tiers ;
- Les conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel ; politique de remboursement des frais de déplacement.

**La Directrice des affaires juridiques** rappelle ensuite que la durée du mandat de membre du collège du Hcéres est de quatre ans, renouvelable une fois. Ce mandat peut être suspendu pour une durée déterminée en cas d'empêchement, soit à la demande du membre, soit par le collège, à la majorité des trois quarts des autres membres. Il peut être révoqué en cas de démission ou sur proposition du président ou d'un tiers des membres du collège, par délibération, à la majorité des trois quarts des autres membres

du collège que l'intéressé, constatant un manquement grave à des obligations légales ou une incapacité définitive empêchant la poursuite de son mandat.

Les membres du collège bénéficient d'une indemnisation et du remboursement des frais occasionnés par ses déplacements.

La qualité de membre du collège est incompatible avec :

- Différents mandats d'exécutif de collectivités territoriales et de présidence de conseils territoriaux ;
- La qualité de membre du Conseil supérieur de la magistrature ou de membre du Conseil économique social, et environnemental ;
- La présidence d'un certain nombre d'établissements ou de commissions ou conseils nationaux relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche
- La fonction d'expert auprès du Hcéres ;
- La qualité de membre du conseil d'orientation de l'Office français de l'intégrité scientifique et de membre du conseil d'orientation scientifique de l'Observatoire des sciences et techniques du Hcéres.

Concernant les règles déontologiques et les démarches obligatoires, ces dernières sont issues des lois de 2013 sur la transparence de la vie publique, la loi de 2017 sur les Autorités administratives et publiques indépendantes et du règlement intérieur du Hcéres. Elles permettent :

- De veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsqu'ils estiment se trouver dans une situation de conflit d'intérêt, les membres du collège s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer ;
- De ne recevoir ni solliciter aucune instruction d'aucune autorité ;
- De ne prendre, à titre personnel, aucune position publique préjudiciable au bon fonctionnement du Haut Conseil ;
- De respecter le secret des délibérations. Les membres sont soumis au secret professionnel, dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Ils font preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont ou ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, y compris après la fin de leur mandat ;
- Les membres du comité doivent faire une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêt qui est transmise au président du Haut Conseil. Ces déclarations ne sont pas rendues publiques. Cependant, une copie de la déclaration d'intérêt doit être transmise à la présidente, car depuis la loi de 2017, elle est tenue de les tenir à disposition des autres membres.

**Une membre** demande si des instructions pourront être envoyées afin de réaliser ces déclarations dans les meilleures conditions. Par ailleurs, elle souhaiterait une transmission officielle du décret de nomination.

**La Présidente** répond que le guide de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique leur sera envoyé.

**Une membre** souligne aussi qu'il faudrait simplifier les procès-verbaux pour ne pas avoir de déclarations nominales et permettre ainsi une plus grande liberté dans les débats.

### 3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024 (POUR VOTE)

**La Présidente** rappelle que Paul Indelicato était le président de la séance de septembre dernier. Par ailleurs, deux autres membres présents à la séance du jour ont également assisté à cette séance.

**Plusieurs membres du collège** expriment néanmoins leur impossibilité d'approuver le procès-verbal d'une séance à laquelle ils n'ont pas participé.

*En l'absence d'autres observations en séance, le procès-verbal de la séance du mercredi 18 septembre 2024 est approuvé (21 membres présents au moment du vote, 12 voix pour, 0 contre et 9 abstentions).*

#### 4. COMPTE FINANCIER 2024 (POUR VOTE)

**La Présidente** rappelle qu'exceptionnellement, une note budgétaire commune a été transmise pour le compte financier 2024 et le budget initial 2025 puisqu'ils sont présentés tous les deux à la même séance, mais sont soumis séparément à l'approbation des membres.

**La Secrétaire générale par intérim** présente ensuite quelques éléments de définition. Le compte financier N-1 est chaque année soumis par l'ordonnateur pour approbation avant le 15 mars N au collège, qui se prononce après avoir entendu l'agent comptable. La présentation du compte financier remplit ainsi un double objectif : arrêter les comptes au 31 décembre ainsi que présenter et analyser l'exécution budgétaire au 31 décembre au regard des dernières prévisions votées.

Le Hcéres est soumis à la gestion budgétaire et comptable publique, ce qui conduit à présenter ces états sous deux prismes afin de permettre d'apprécier pleinement sa situation financière :

- La comptabilité budgétaire, avec les engagements réalisés (autorisations d'engagements), les décaissements (crédits de paiements), les recettes encaissées, et le solde budgétaire ;
- La comptabilité générale, avec le résultat patrimonial, la capacité d'autofinancement, les provisions, les amortissements et les stocks, le fonds de roulement.

Les crédits votés sont limitatifs au niveau de 3 enveloppes : personnel, fonctionnement et investissement. A l'intérieur de chaque enveloppe, les lignes de dépenses sont purement informatives.

Passant au compte financier 2024, il est constaté que les recettes sont plus élevées qu'anticipé : 24,32 M€, soit +546 k€ par rapport au budget initial et + 100 k€ par rapport au budget rectificatif, dont 21,86 M€ de subvention de l'État (90% des recettes) et dont 2,25 M€ de ressources propres (évaluations privées payantes et sous-loyers dans les anciens locaux du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris).

Les dépenses de personnel sont en hausse par rapport au budget initial 2024. Elles s'établissent à 14,8 M€. Cette hausse est notamment due aux indemnités des experts, aux allocations de retour à l'emploi et à l'action sociale. Parallèlement, des baisses ont compensé ces augmentations notamment avec le gel de certains recrutements notamment pour attendre la présidence. Les consommations de 2024 sont légèrement moins élevées que 2023 de 42 000 euros.

Pour conclure sur le personnel, en termes d'emploi, l'année 2024 a vu la poursuite de la constitution des effectifs et de la consolidation des équipes. Un niveau des ETPT de 120,27 en 2024 contre 117,75 sur les comptes financiers 2023.

Les dépenses de fonctionnement sont quant à elles en baisse. Elles s'élèvent à 9 M€. Il a fallu gérer des hausses sur certains postes comme la compensation auprès des universités des mises en délégation des conseillers scientifiques ou des dépenses immobilières. Le Haut Conseil a en effet dû remettre à l'état d'origine les locaux du 13<sup>ème</sup> arrondissement qu'il a occupés jusqu'à fin janvier 2025. Il a fallu prévoir cette augmentation lors du budget rectificatif voté en septembre.

Pour compenser les hausses, des efforts ont été faits sur les dépenses de missions, de communication et les dépenses courantes (fournitures et frais de réception).

**La Présidente**, en réponse à une question d'un membre sur les frais de déplacements, précise que le présentiel est largement utilisé pour les laboratoires et les unités de recherche. Des visites d'établissement sont évidemment en présentiel aussi. Si la situation budgétaire le permet et que des marges de manœuvre sont trouvées, le recours au présentiel sera utilisé au maximum. C'est déjà le cas aujourd'hui car la majorité des unités de recherche sont visitées en présentiel et pour les établissements et organismes, c'est systématique.

**Un membre** indique que précédemment, au sein du collège, le principe de la visite physique avait été défendu pour les unités de recherche. Elle a été surprise de savoir que le message du Hcéres était de se déplacer uniquement si le laboratoire avait un problème. Elle a donc demandé à d'autres directeurs de laboratoires, qui ont eu le même écho.

**Le Directeur du département d'évaluation de la recherche par intérim** affirme que le Hcéres n'a jamais diffusé ce type de message. Lors des échanges préparatoires avec les tutelles, des difficultés internes à

une unité peuvent être portées à la connaissance du Hcéres. Elles ne conduisent jamais automatiquement à des entretiens en présentiel. La solution retenue est celle qui paraît la plus adaptée à chaque situation. Le présentiel n'est ainsi ni le signe de difficultés au sein des unités de recherche ni le signe que l'unité de recherche est présumée avoir une activité exceptionnelle. Les principaux critères qui conduisent à des entretiens en présentiel sont essentiellement liés à la taille de l'unité et à la présence d'équipements particuliers qui nécessitent un déplacement.

**Un membre** indique que l'évaluation des formations n'est pas toujours comprise par les composantes. L'idée que ce sont la stratégie et la politique de l'établissement qui sont évalués n'apparaît pas. Le distanciel accroît ces incompréhensions. Le fait d'être en présentiel donnerait un peu de chair au processus.

**La Directrice du département d'évaluation des formations par intérim** précise qu'il y a deux auditions pour les formations : une en phase bilan et l'autre en phase projet. Jusqu'à la vague B précédente, il n'y avait pas d'auditions du tout dans la phase bilan. Des temps d'échanges ont donc été instaurés au moment de l'évaluation du bilan à partir de la vague C. Il se trouve cependant que le budget général du Haut Conseil ne permet pas le présentiel systématiquement. En phase projet, il y a des auditions, en vue de l'accréditation, des formations en création ou en point d'attention. Elles sont individuelles ou en panel, selon les cas. Lorsque l'établissement le demande ou lorsqu'il y a, par exemple, des problématiques de pilotage, les comités se déplacent. Cela a été le cas pour 4 établissements en vague C et 4 en vague D.

**La Secrétaire générale par intérim** poursuit ensuite sur la présentation du compte financier 2024 et indique qu'il est constaté une hausse conjoncturelle des dépenses d'investissement, liée au versement d'une caution pour les locaux provisoires rue Poissonnière.

Au final, le solde budgétaire de l'année 2024 est excédentaire et s'élève à 155 582 euros.

**L'agent comptable** prend la parole concernant la comptabilité générale. La comptabilité budgétaire a essentiellement deux objets d'analyse : les engagements qui ont été pris sur l'exercice donné eu égard aux autorisations données par le collège, puis leur couverture en trésorerie avec des flux. Il s'agit d'une approche qui raisonne à partir des faits générateurs, en s'attachant à donner l'image la plus fidèle possible du patrimoine de l'institution. On parlera donc de charges, de produits, c'est-à-dire pas forcément un flux de trésorerie.

Le compte financier 2024 du Hcéres répond à un référentiel national. Il n'y a pas eu de changement de règles de méthode comptable de nature à altérer les comptes, c'est à dire que les comptes sont comparables par rapport à ceux de 2022 et 2023 et qu'il n'y a pas de faits caractéristiques majeurs qui seraient venus polluer ou dénaturer la lecture des indicateurs financiers. Tous les indicateurs qui sont présentés, essentiellement le résultat, la capacité d'autofinancement et le fonds de roulement, n'ont pas connu d'altération cette année.

L'exercice 2024 est marqué par un compte de résultat excédentaire. Les produits enregistrés sur l'exercice ont été supérieurs aux charges. Il y a un résultat excédentaire de 694 000 euros, faisant suite à un exercice 2023 qui avait enregistré un résultat très dégradé puisqu'il avait affiché à un compte de résultat déficitaire de 1,7 millions.

Ensuite, concernant la capacité d'autofinancement, celle-ci est liée au compte de résultat. Si un résultat est très dégradé, il n'y a pas de marge de manœuvre pour financer les investissements.

Sur l'exercice 2024, la capacité d'autofinancement du Hcéres suit le résultat qui a été dégagé. En 2023, il y avait une insuffisance d'autofinancement très importante, avec peu de marge de manœuvre et des prélèvements sur fonds de roulement. En revanche, l'exercice 2024 se solde par une capacité d'autofinancement revenu à l'excédent avec un peu plus de 900 000€.

L'exercice 2024 est donc marqué par une reconstitution du fonds de roulement et une variation positive du fonds de roulement (+ 675 k€ contre -2,33 M€ en 2023).

Le fonds de roulement représente ainsi 15 jours de dépenses décaissables (contre 4 en 2023) et le niveau de trésorerie représente 32 jours de dépenses décaissables (contre 28 en 2023).

*En l'absence d'autres observations en séance, le compte financier 2024 est approuvé (20 membres présents au moment du vote, 19 voix pour, 0 contre et 1 abstention).*

## 5. BUDGET INITIAL DE L'EXERCICE 2025 (POUR VOTE)

**La Secrétaire générale par intérim** présente le budget initial 2025, qui aurait dû être voté à la fin de l'année 2024 mais ne l'a pas été en l'absence de nomination d'un nouveau collègue.

En termes de prévisions de recettes, celles-ci devraient être en léger retrait avec un total estimé à 23,25 M€, soit -1 M€ par rapport au compte financier 2024. Si la subvention de l'État reste identique (21,86 M€) une approche prudente sur le montant des ressources propres est nécessaire (notamment avec l'absence de recette exceptionnelle liée à l'évaluation des instituts hospitalo-universitaires à l'instar de 2024 et de l'encaissement de sous-loyers sur le site actuel).

Les prévisions de dépenses concernant le personnel et les effectifs sont stables, avec un léger retrait par rapport à 2024. Elles s'élèvent à 14,7 M€. Le poste de dépenses de traitement des permanents doit être revu à la hausse. Parallèlement, le nombre d'experts par comité a été diminué en 2024 de près de 20% et certains montants d'indemnités avaient également été baissés, ce qui impactera favorablement le budget 2025, les missions étant indemnisées après les déplacements.

Concernant les dépenses de fonctionnement, ces dernières sont en baisse (-10%, soit environ 1M€). La principale raison tient à l'implantation du Haut Conseil dans un nouvel espace de travail depuis le 6 janvier 2025. Les surfaces ont été divisées par quatre et le loyer par deux. Cette économie a cependant été minorée car un double loyer, pour l'ancien site et le site actuel, a dû être payé en janvier 2025. Par ailleurs, le solde des travaux de près de 400 000€ a dû être réglé début février.

Ces économies permettent de programmer plusieurs projets informatiques nécessaires. Le budget numérique est ainsi en hausse, permettant la sécurisation des outils et logiciels utilisés par les agents mais aussi la continuation de la dématérialisation des processus internes. Des efforts se poursuivent concernant les coûts de stockage des données. De même au niveau du budget de la communication, le budget en hausse permet la mise à jour du site internet du Haut Conseil et ses options graphiques ainsi que l'accueil du colloque de l'office.

Le Hcéres souhaite également être accompagné par des professionnels dans le cadre d'un séminaire de réflexion sur la transformation des processus avec le personnel et lancer un audit blanc, piloté par un commissaire aux comptes afin de s'interroger sur ses processus budgétaires, comptables et en matière de ressources humaines.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement, elles redeviennent très modestes (30 000€).

Ainsi, l'exercice se terminerait sur un solde excédentaire de 350 000€, un fonds de roulement augmenté de 565 000€ et une trésorerie de 355 000€.

**Un membre** s'interroge sur les prévisions de l'impact, sur le plan budgétaire, des mesures de simplification à venir.

**La Présidente** affirme qu'elles en auront nécessairement, sur le budget 2026 principalement. Elle souhaite notamment réduire de moitié la durée de l'évaluation pour qu'il ne s'écoule pas plus d'un an entre la première rencontre stratégique et la publication du rapport. Il n'y a pas encore de modélisation de l'impact de ces transformations mais il devrait être possible de réduire les coûts.

**Une membre** indique que les dépenses relatives aux missions doivent être maîtrisées grâce à une meilleure granularité des évaluations. Cela permettra de garantir un confort en termes de transport et d'hébergement pour les experts qui se déplacent et de ne pas créer de mécontentements.

**La Présidente** précise qu'il y a un autre levier budgétaire qui est l'encaissement de nouvelles recettes. Le Hcéres jouera un rôle majeur dans l'évaluation du secteur privé et ces évaluations seront payantes. Cela permettra d'apporter des fonds au Haut Conseil, tout en apportant un meilleur service.

**Un membre** indique comprendre qu'il n'y a pas vraiment de stratégie d'investissement au Hcéres. Il se demande si pour maintenir l'indépendance et l'autonomie du Haut Conseil, cela ne serait pas important d'avoir une véritable stratégie d'investissement.

**La Secrétaire générale par intérim** répond que les dépenses d'investissement portent généralement sur l'immobilier. Or, le Hcéres a toujours été locataire des bureaux qu'il occupe. Il n'a également pas le droit de contracter un prêt.

**Un autre membre** se demande si la possibilité pour les établissements privés français de solliciter une évaluation payante ne risque pas de poser question sur l'indépendance du Hcéres.

**La Présidente** précise que dans les autres pays, il est très courant que l'évaluation soit payante pour toutes les entités.

**Le Directeur du département d'évaluation des établissements** ajoute qu'il est difficile de préjuger d'une situation qui pourrait en effet prêter le flanc à des objections. Dans les faits, ce sont essentiellement des écoles de management qui font elles-mêmes la démarche de demander une évaluation par le Hcéres. Elles ont souvent déjà reçu un ensemble de labellisations nationales ou internationales qui leur donnent une notoriété et un rayonnement importants. La démarche de ces établissements auprès du Haut Conseil est donc d'une autre nature. Elles ne recherchent pas une labellisation qui conforte leur réputation à l'échelle internationale mais plutôt ce que ne leur fournissent pas ces autres labellisations, c'est-à-dire une évaluation stratégique et un point de vue extérieur, avec des outils de pilotage et des objectifs à atteindre. L'évaluation du Hcéres est donc considérée comme unique dans le paysage.

**La Directrice du département d'évaluation des formations par intérim** affirme que les exigences de qualité et d'évaluation sont déjà les mêmes pour les établissements publics et privés à but lucratif ou non.

**La Présidente** rappelle que des référentiels, sur lesquels délibère annuellement le collège, seront mis en place pour le secteur privé et que le niveau d'exigence de qualité sera le même.

**Une membre** s'interroge de nouveau sur la marge financière autour des évaluations sur le privé ou à l'international. Puisque l'évaluation, quelle qu'elle soit, a un coût pour le Hcéres, elle se demande s'il *in fine* y a vraiment une recette.

**La Présidente** répond que les évaluations payantes permettent de générer un léger bénéfice. Concernant les coûts, ils seront encore mieux connus dès la mise en place de la comptabilité analytique à partir de l'autonomie prochain, conformément aux recommandations de la Cour des comptes.

**Un membre** pense qu'il existe également un risque de renforcement du privé au détriment du public dans l'évaluation d'un établissement privé par le Hcéres.

**La Présidente** estime que le risque le plus grand est un privé qui n'est aujourd'hui pas régulé. Le Hcéres ne délivrera pas un label mais il utilisera son expertise pour savoir si la formation délivrée est conforme ou non. C'est au bénéfice des étudiants et des familles.

**Un membre** s'interroge sur la différence des évaluations des écoles de management faites par le Hcéres et celles par la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG).

**Le Directeur du département d'évaluation des établissements** répond que l'évaluation de la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion est essentiellement centrée sur les formations et se situe dans une perspective d'appréciation d'un certain nombre d'attendus qu'elle a fixés en regard de sa vision des besoins nationaux et des formations comparables au niveau européen et international. En ce sens, le travail de la CEFDG est homologué à celui du Hcéres sur les formations universitaires en management

L'évaluation institutionnelle des écoles conduite par le Hcéres est très différente car elle se situe à un niveau beaucoup plus global et stratégique pour l'établissement. L'idée est de comprendre comment maintenir une position propre à l'établissement dans un environnement où il est en concurrence avec d'autres, de trouver son identité et ses valeurs mais aussi la trajectoire de son développement, les objectifs qu'il définit vers sa trajectoire et les éléments de gouvernance et de pilotage pour atteindre ses objectifs. Ce type d'évaluation pour identifier les grands enjeux de la gouvernance des établissements et qui engage leur devenir n'est pas la mission qui a été confiée réglementairement à la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion. On pourrait en dire autant de ce que fait la Commission des titres d'ingénieur, à l'échelle de l'évaluation des formations, même si elle revendique une évaluation des formations dites « environnées », ce qui la conduit à regarder la recherche et l'organisation des fonctions supports de l'établissement. Ces deux instances ont pour mission de vérifier par l'évaluation la qualité des formations déployées par les écoles qui relèvent de leur périmètre d'action. Le Hcéres essaie de se mettre d'abord dans la position de l'établissement et regarde ensuite la corrélation entre la politique, les moyens qu'il se donne et les résultats qu'il obtient.

**La Présidente** affirme que la question de l'évaluation du secteur privé soulève de nombreuses interrogations et que la question pourra continuer à être traitée lors du prochain collège.

*En l'absence d'autres observations en séance, le budget initial de l'exercice 2025 est approuvé (20 membres présents au moment du vote, 17 voix pour, 0 contre et 1 abstention).*

## **6. PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS DANS LESQUELLES SIÈGENT LES MEMBRES (POUR INFORMATION)**

**La Présidente** rappelle aux membres qu'ils peuvent manifester leur intérêt pour siéger au sein de certaines commissions.

Elle présente dans un premier temps la commission de nomination des directeurs de département du Hcéres, qui relève d'une procédure adoptée par le collège le 4 décembre 2023.

Les Directeurs de département du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur sont désignés par le Président du Haut Conseil, qui est assisté dans son choix par une commission, dont il désigne les membres et qu'il préside. La commission propose un classement des candidats retenus. Les décisions de nomination des directeurs de département prises par le président du Haut Conseil, ainsi qu'un procès-verbal des opérations de recrutement sont portées à la connaissance des membres du collège. La commission est composée, outre son président, de 4 à 6 membres, dont au moins deux membres du collège au moins deux autres personnalités choisies pour leurs compétences et leur expérience dans l'enseignement supérieur et la recherche. S'agissant d'une commission *ad hoc*, les membres sont désignés de façon ponctuelle en fonction des besoins. Cette commission a un rôle très important et se réunit en début de mandat.

Il y a ensuite les commissions de validation des procédures d'évaluation mises en œuvre par d'autres instances.

L'article L. 114-3-1 du code de la recherche confie au Hcéres une mission générale d'évaluation des structures de recherche et d'enseignement supérieur et de leur activité, mais il prévoit aussi qu'un acteur du dispositif national d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation peut souhaiter confier la réalisation d'une évaluation à des instances autres que le Hcéres. Dans ce cas, le Hcéres joue un rôle de garant de la qualité de l'évaluation, par la validation des procédures mises en œuvre par celles-ci et, dans certains cas, par la coordination de leur action.

Deux procédures distinctes sont actuellement prévues, selon que la procédure de validation concerne les procédures d'évaluation de la recherche ou les procédures d'évaluation mises en œuvre par des instances spécialisées à périmètre national d'intervention (formations et diplômes).

Premièrement, pour l'évaluation par une instance autre que le Haut Conseil, il faut savoir qu'en amont des évaluations prévues dans le cadre de son programme pluriannuel d'évaluations, le Hcéres adresse aux établissements concernés un courrier leur demandant s'ils souhaitent que les évaluations qui les concernent soient conduites par le Haut Conseil ou s'ils souhaitent recourir à une évaluation réalisée par

d'autres instances. Dans ce second cas, le dossier de demande de validation des procédures d'évaluation de l'instance choisie est examiné par une commission composée de membres du collège et de personnels du Hcéres désignés par le président du Haut Conseil. La commission est présidée par le Directeur du département d'évaluation concerné au sein du Haut Conseil. La commission émet un avis motivé, adressé au Président du Haut Conseil, qui prend la décision de validation. Cette décision précise la durée de la période pour laquelle la procédure est validée. Sauf cas particulier, cette durée est de 5 ans.

Deuxièmement, le Haut Conseil est chargé, au titre de la coordination de l'action des instances d'évaluation nationales dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur, de valider les procédures mises en œuvre par ces instances, et notamment celles de la Commission des titres d'ingénieur et de la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion.

Le dossier de demande de validation des procédures d'évaluation de l'instance nationale est examiné par une commission composée de membres du collège et de personnels du Haut Conseil désignés par le Président du Haut Conseil, qui prend la décision. La décision précise la durée de la période pour laquelle la procédure est validée. Sauf cas particulier, cette durée est de 5 ans. Elle peut comporter des recommandations. La commission est composée de cinq membres, dont trois membres du collège (dont un membre représentant les étudiants), désignés par le Président du Haut Conseil, du Directeur du département d'évaluation des formations et du Directeur du département d'évaluation des établissements. La commission étant une commission *ad hoc*, elle se réunit en fonction des besoins.

Il existe enfin la commission d'accréditation à l'international.

Le Haut Conseil est sollicité par des entités étrangères (établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche, entité de formation, entité de recherche) afin d'évaluer la qualité de leur activité. Dans certains cas, à la demande de l'autorité concernée, une évaluation positive peut conduire à la délivrance d'une « accréditation » par le Haut Conseil. Il s'agit d'une forme de label, totalement indépendant des accréditations prononcées par l'Etat et qui repose sur des critères (référentiels) spécifiques, adoptés par le collège du Haut Conseil. La Commission d'accréditation est une commission consultative placée auprès du Président du Haut Conseil composée de cinq membres, dont trois membres désignés parmi les membres du collège, pour représenter à la fois le système d'enseignement supérieur français et international, dont un membre représentant les étudiants et un membre appartenant à une agence d'évaluation ou d'accréditation étrangère. Les membres de la commission sont désignés par le Président du Haut Conseil pour une durée de quatre ans renouvelable. La commission se réunit, en tant que de besoin, statistiquement trois à huit fois par an.

## **7. RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS DANS LE CADRE DES ÉVALUATIONS RÉALISÉES PAR LE HCÉRES (POUR INFORMATION)**

**La Directrice des affaires juridiques** précise qu'il y a une obligation du fait du code de la recherche de prendre en compte dans les évaluations le principe du contradictoire et d'organiser des recours.

Cependant, aucun texte ne prévoit que les évaluations et décisions d'accréditation prononcées par le Haut Conseil puissent être remises en cause par une instance administrative quelconque.

L'idée du document présenté est donc de créer une commission consultative placée auprès de la présidente du Haut Conseil, qui pourra lui faire des propositions, à charge pour cette dernière de prendre la décision finale.

Il est important de noter que la procédure d'évaluation fait actuellement l'objet d'échanges contradictoires entre le Haut Conseil et les entités évaluées, qui se poursuivent jusqu'à la publication du rapport définitif. En effet, les observations de l'entité évaluée sur son évaluation sont jointes au rapport d'évaluation lors de sa publication.

La commission se réunirait pour examiner les recours qui seraient néanmoins déposés contre le déroulement de l'évaluation ou en cas de désaccord concernant les décisions d'accréditation à l'international.

La commission des recours est composée de cinq membres désignés par le Président du Haut Conseil, dont trois membres du collège, parmi lesquels un membre est désigné en qualité de président de la commission. Le mandat des membres de la commission est de quatre ans et coïncide avec celui des membres du collège. Elle se réunit en tant que de besoin. Elle peut proposer au président d'invalider une ou plusieurs rapports d'évaluation contestés et définir, en liaison avec le comité d'experts concerné les voies et les corriger ou rejeter le recours.

Pour rappel, la décision de mise en œuvre de la procédure n'est pas encore signée par la Présidente. Elle a été présentée au précédent collège en septembre dont certains membres ont transmis des suggestions qui ont été intégrées dans la nouvelle version présentée en séance.

**Une membre** s'interroge sur le rôle de la Présidente du Haut Conseil quant à la nomination des membres de la commission. Elle se demande si cela n'est pas un signe allant à l'encontre du principe d'indépendance de la commission du Hcéres. Elle estime qu'il est toujours difficile de s'exprimer sur ces sujets de « *complaints and appeals* ».

**Un autre membre** estime qu'il est moins concerné par l'indépendance car dans son agence, il y existe une commission qui est nommée par le Président et qui fonctionne indépendamment, sans que cela pose problème.

Il estime qu'il ne faut pas confondre la procédure de recours qui pourrait aboutir à une décision de refaire l'évaluation et les plaintes sur le processus ou les individus. Il se demande si la commission est bien censée traiter des deux sujets car les volets sont complémentaires mais tout de même séparés.

**La membre étrangère** ajoute que la majorité des membres de la commission sont aussi membres du collège et que c'est là qu'elle voit le conflit. Peut-être que cela pourrait se résoudre en mettant seulement deux membres du collège et trois membres externes. Elle avoue que la situation est assez confuse car les situations qui se présentent dans les différentes agences ne sont pas similaires, elles sont liées à la législation nationale et à des conditions qui ne permettent pas de régler les choses de manière uniforme.

Elle prend l'exemple de l'Italie où la commission formée concerne uniquement des plaintes (« *complaints* »). Cela concerne uniquement des infractions au code éthique ou des erreurs évidentes dans le processus d'évaluation. La partie des « *appeals* » est réglée dans la loi et est attribuée au ministère. La commission est formée par un avocat de l'état, un représentant des universités et un étudiant.

**La Présidente** suggère que les deux membres du collège étrangers participent à de nouveaux travaux sur la mise en place de la commission des recours du Haut Conseil, afin de rendre la procédure la plus indépendante possible. La Secrétaire générale par intérim se rapprochera d'eux sous peu.

Avant de clore la séance, elle remercie tous les intervenants pour leur présence et rappelle les prochaines sessions du collège qui auront lieu le 18 septembre 2025 et le 4 décembre 2025.

*Fin des travaux à 16 heures 40.*

Coralie CHEVALLIER

Présidente du Hcéres